



## Divorce consentement mutuel

Par **didizaza01**, le **21/05/2020** à **09:12**

Bonjour, actuellement en instance de divorce par consentement mutuel, quand est-il du 2eme pilier ?

Comment doit-on faire pour en obtenir la moitié si la loi le permet ?

Que doit on mentionner sur l'acte de divorce ? Et qu'elle procédure avec la Suisse ?

Je ne demande pas de réponse de morale ou autre, juste des réponses à mes questions.

cordialement

Par **youris**, le **21/05/2020** à **10:27**

bonjour,

vous êtes sur un site de conseils juridiques essentiellement de droit français, donc à priorié non compétent en droit suisse.

vous pouvez vous adresser à une association de travailleurs frontaliers.

vous pouvez poser la question à votre avocat, vous le payez pour ça.

salutations